

<b>ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE</b> Examen antérieur
---

Examen 2001 :

**MISE EN SITUATION 1**

Me René Gagnon a terminé son stage en janvier 2001. Il est depuis membre en règle du Barreau du Québec et vient tout juste d'ouvrir son propre cabinet d'avocat.

Pour ce faire, il s'associe à son ami d'enfance, Martin Paradis, comptable agréé. Leur société est immatriculée auprès de l'Inspecteur général des institutions financières sous le nom de *Gagnon Paradis s.e.n.c.* La désignation *Gagnon Paradis s.e.n.c.* se trouve entre autres sur leurs cartes professionnelles ainsi que sur l'en-tête de leur papier à lettre.

Les affaires de Martin Paradis vont très bien. Quant à Me René Gagnon, il éprouve des difficultés à recruter de la clientèle. Il convient avec Martin Paradis de lui verser 15 % des honoraires qu'il percevra de tous les clients envoyés par Martin Paradis.

**QUESTION 14 (12 points)**

Énoncez trois manquements commis par Me René Gagnon à ses obligations déontologiques.

Pour chaque manquement, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes soit du *Code des professions*, soit de la *Loi sur le Barreau* soit de leurs règlements.

1. 3.05.14, comptable agréé n'est pas un autre ordre professionnel visée à l'annexe A du R-3 donc il ne peut partager ses honoraires avec son meilleur amie.
2. 1 R-3 : doit être en responsabilité limité
3. 3.05.13 C.d.a. : commission relativement de services professionnels à un client

SEULS LES TROIS PREMIERS MANQUEMENTS INSCRITS AU CAHIER DE RÉPONSES SERONT CORRIGÉS.

**MISE EN SITUATION 2**

Dans le cadre de l'exercice de sa profession d'avocat, Me Claire Néron tient un registre des prescriptions. Elle y inscrit toutes les dates d'expiration des délais de prescription prévus au *Code civil du Québec*. Elle considère cependant que les délais prévus au *Code de procédure civile* n'ont pas leur place dans un tel registre, de sorte qu'elle ne les inscrit que dans les dossiers de ses clients.

**QUESTION 15 (3 points)**

En agissant ainsi, Me Claire Néron contrevient-elle à une règle d'exercice de sa profession?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes soit du *Code des professions*, soit de la *Loi sur le Barreau*, soit de leurs règlements.

Non, elle doit les inscrire dans le système (7 R-2)